

## DIVISION DES DROITS DES PALESTINIENS

### NOTE D'INFORMATION

Etablie pour le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et sur les conseils de ce dernier  
1987

L'année 1987 marque plusieurs anniversaires importants dans l'histoire du peuple palestinien et dans sa lutte pour exercer ses droits légitimes et inaliénables, en particulier son droit à l'autodétermination. Pour célébrer ces anniversaires, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a fait sienne la proposition de la communauté d'ONG de proclamer 1987 "l'Année de la Palestine" et d'entreprendre des activités coordonnées de commémoration pour mobiliser l'opinion publique internationale tout au long de l'année.

Cette année marque en particulier:

a) Le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration Balfour

En 1917 le Secrétaire britannique aux affaires étrangères, Sir Arthur Balfour, a adressé une lettre à l'Organisation sioniste mondiale promettant d'établir en Palestine un foyer national pour le peuple juif "étant bien entendu que rien ne serait fait qui puisse porter préjudice aux droits civils et religieux des collectivités non juives". Cette promesse faite par le Gouvernement britannique concernait des territoires qui à l'époque faisaient encore partie de l'empire ottoman et sur lesquels il n'avait aucun droit de souveraineté. Cet événement a marqué un tournant dans l'histoire de la Palestine et a sensiblement influé sur la suite des événements dans toute la région. La volonté de plus de 90% des communautés musulmanes et chrétiennes, qui possédaient 97% des terres et que l'on appelait les "communautés non juives", n'a pas été prise en compte. Des promesses d'indépendance ont été faites aux Arabes avant et après 1917, en partie pour s'assurer de leur appui contre l'empire ottoman pendant la première guerre mondiale. Ce double engagement du Gouvernement britannique à l'égard de l'Organisation sioniste et des Arabes palestiniens a été à l'origine d'un conflit d'intérêts insoluble.

Par la suite, la Déclaration Balfour a été incorporée dans le mandat pour la Palestine que la Société des Nations a confié à la Grande-Bretagne; son application - l'immigration massive de Juifs et l'achat de terres - a suscité une forte opposition de la part des communautés autochtones puisqu'elle les empêchait de choisir leur destin conformément au principe de l'autodétermination.

b) Le quarantième anniversaire de la résolution relative au partage

Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale a adopté la résolution 181 (II) par 33 voix contre 13, avec 10 abstentions. Conformément à cette résolution, le mandat pour la Palestine devait prendre fin et la Grande-Bretagne devait se retirer le 1er août 1948 au plus tard. Deux Etats indépendants seraient alors créés, un "Etat arabe" et un "Etat juif" unis par des liens économiques. La ville de Jérusalem serait constituée en un corpus separatum sous un régime international spécial. La résolution relative au partage prévoyait également que le territoire de la Palestine serait divisé en huit parties: trois parties allouées à l'Etat juif, trois à l'Etat arabe, la septième, Jaffa, devait être une enclave arabe en territoire juif et la huitième devait être Jérusalem. En outre, cette résolution garantissait le libre accès aux personnes de toutes religions aux lieux saints et prévoyait également des garanties très précises en ce qui concerne les droits des minorités et les "droits existants de diverses religions".

Les Arabes palestiniens et les Etats arabes ont rejeté le partage, déclarant qu'il était contraire aux dispositions de la Charte des Nations Unies. L'Etat d'Israël a été créé le 14 mai 1948. Les Etats arabes voisins ont envoyé des soldats en Palestine et ce fut le début de la première guerre arabo-israélienne. L'Etat arabe n'a jamais été créé et, au moment du cessez-le-feu, à la fin du mois de mai 1948, les forces israéliennes contrôlaient une grande partie du territoire qui avait constitué la Palestine sous mandat. La conséquence immédiate de cette situation a été un exode massif de Palestiniens. Selon un rapport de l'Organisation des Nations Unies, 726 000 Palestiniens étaient des réfugiés à la fin de 1949.

c) Le vingtième anniversaire de la guerre de 1967

La guerre de 1967 a entraîné des changements radicaux dans la région: Israël a occupé la Rive occidentale, la bande de Gaza et Jérusalem-Est, ainsi que les hauteurs du Golan et le Sinaï. En conséquence, près d'un demi-million de Palestiniens ont été déplacés et déracinés et sont devenus des réfugiés, souvent pour la deuxième fois. Environ un million et demi sont restés sous domination israélienne. En 1987, il y a plus de deux millions de réfugiés palestiniens. Vingt ans d'occupation israélienne ont affecté chaque aspect de la vie de la population civile, dans les secteurs civil et politique aussi bien qu'économique, social et culturel.

Les rapports de l'Organisation des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés font apparaître une détérioration continue en ce qui concerne l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils ont également montré que c'est l'occupation en elle-même qui constitue une violation des droits de la population civile.

Pendant toute cette période, Israël a refusé de respecter les dispositions de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, malgré les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale affirmant que cette convention est applicable aux territoires arabes occupés par Israël.

En 1967, Israël a occupé Jérusalem-Est et en 1980, la Knesset a adopté la "Loi fondamentale" faisant de Jérusalem la capitale d'Israël. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont déclaré que la décision d'Israël d'imposer sa loi, sa juridiction et son administration était illégale et en conséquence nul et non avenue.

Plusieurs rapports établis par des groupes des droits de l'homme, par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres organismes décrivent en détail les politiques et les pratiques ci-après suivies par Israël au cours des 20 années d'occupation :

- a) Annexion de certaines parties des territoires occupés, y compris Jérusalem;
- b) Expulsion et déportation de Palestiniens des territoires occupés et déni de leur droit d'y retourner;
- c) Dissolution de conseils municipaux élus et expulsion et détention de maires et leur remplacement par des gouverneurs militaires;
- d) Création et extension de plus de 150 colonies existantes sur des terres arabes, tant publiques que privées, et transfert dans ces colonies d'une population étrangère. Israël a confisqué plus de 60% des terres de la Rive occidentale;
- e) Destruction et démolition de maisons en guise de châtement collectif;
- f) Mauvais traitements et tortures infligés aux détenus;
- g) Châtement collectif, arrestations massives de la population arabe;
- h) Entraves au système d'enseignement ainsi qu'au développement économique et social de la population;

i) Entraves aux libertés et pratiques religieuses et atteintes au respect des droits et coutumes familiaux;

j) Exploitation illégale des richesses naturelles, des ressources et de la population des territoires occupés.

L'occupation suscite une vive inquiétude de la communauté internationale car elle semble conduire à l'annexion progressive des territoires et elle constitue un obstacle aux négociations pacifiques et à un règlement juste du problème du Moyen-Orient. L'Organisation des Nations Unies a reconnu que la question de Palestine constituait l'élément central du conflit au Moyen-Orient et a demandé à maintes reprises que le peuple palestinien puisse exercer ses droits inaliénables conformément au droit international.

d) Le cinquième anniversaire du massacre de Sabra et de Chatila

Les 17 et 18 septembre 1982, des éléments libanais armés ont massacré des centaines de civils palestiniens - hommes, femmes et enfants - dans les camps de réfugiés de Sabra et de Chatila. Cet acte criminel a eu lieu pendant l'occupation israélienne, qui a commencé le 4 juin 1982. Le Conseil de sécurité a condamné ce massacre à l'unanimité et a autorisé le Secrétaire général à accroître le nombre d'observateurs des Nations Unies à Beyrouth et aux alentours en vue d'assurer l'entière protection des populations civiles. L'Assemblée générale, à la reprise de sa septième session extraordinaire d'urgence, le 24 septembre 1982, a adopté la résolution ES-7/9 condamnant le massacre. Celui-ci a été généralement condamné non seulement par l'Organisation des Nations Unies mais aussi par la Communauté économique européenne, les pays non alignés et des groupes d'ONG. Une exposition de photographies du massacre a été ouverte le 9 novembre 1982 dans la salle des pas perdus du bâtiment de l'Assemblée générale, conformément à la résolution ES-7/9.

\* \* \*

En 1983, la Conférence internationale sur la question de Palestine a eu lieu à Genève. Y ont participé 137 délégations d'Etats membres et d'observateurs et plus de 100 ONG. Dans la Déclaration de Genève, adoptée par acclamation, la Conférence a estimé qu'il était indispensable de convoquer, sur la base des principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, une Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, en vue de parvenir à un règlement global, juste et durable du conflit arabo-israélien, dont un élément essentiel serait la création d'un Etat palestinien indépendant en Palestine. A sa trente-huitième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée générale a fait sien l'appel lancé en faveur d'une Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a fait de la convocation de la Conférence internationale de la paix le pole de ses travaux car il estime que cette conférence marquera une étape importante dans l'instauration de la paix et de la justice au Moyen-Orient pour tous les peuples de la région.